



Grand-Duché de Luxembourg

Administration Communale de WEISWAMPACH

Om Leempuddel, L - 9991 WEISWAMPACH

97 80 75 -10 / 97 80 78 / <https://www.weiswampach.lu> / urbanisme@weiswampach.lu

Certificat

En date du **26 septembre 2024** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

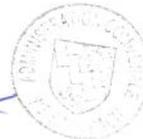
Autorisation de bâtir	2024/072		
Genre de la construction	Renouvellement d'un mur le long de la N7		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach Gruuss-Strooss 61/7943		
	61 Gruuss-Strooss 9991 Weiswampach Luxembourg		
Nom et adresse du permissionnaire	Administration des Ponts et Chaussées - Service régional de Clervaux		
	1 Grand-Rue 9710 Clervaux Luxembourg		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le 28 OCT. 2024

Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.